

**ORIENTATIONS RÉGIONALES POUR  
SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT DE  
LA DÉMARCHE DE TRANSITION  
DE L'ÉCOLE À LA VIE ACTIVE (TEVA)  
AU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN**

# REMERCIEMENTS

La publication des Orientations régionales pour soutenir le déploiement de la TEVA au Saguenay—Lac-Saint-Jean n'aurait pas été possible sans la précieuse collaboration des membres du comité de soutien professionnel TEVA du Saguenay—Lac-Saint-Jean :

- Mme Zoé Bergeron, responsable du projet Passage à la vie adulte
- M. David Blouin, Office des personnes handicapées du Québec
- Mmes Catherine Boivin et Rébéka Fortin, école secondaire de L'Odyssee/Dominique-Racine
- M. William Gilbert, direction régionale d'Emploi-Québec du Saguenay—Lac-Saint-Jean
- M. Hugo Lambert et Mme Isabelle Doré, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay—Lac-Saint-Jean
- Mme France Tremblay, Centre de formation générale aux adultes de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Le Comité régional TEVA du Saguenay—Lac-Saint-Jean tient aussi à remercier la direction régionale d'Emploi-Québec du Saguenay—Lac-Saint-Jean, le Regroupement action jeunesse 02, ainsi que l'Office des personnes handicapées du Québec. Leur engagement envers l'Action jeunesse structurante pour soutenir des initiatives favorisant le passage à la vie adulte (projet PAVA) ainsi que leurs contributions financières ou en ressources ont permis la réalisation de ce document.

Ce guide s'insère dans la foulée des autres travaux en lien avec la TEVA réalisés ailleurs au Québec. Les documents produits précédemment par les autres comités régionaux, notamment ceux de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Estrie et de Laval, ont servi d'inspiration pour la conception de ce guide et ont contribué, chacun à leur façon, à le bonifier.

Enfin, le Comité régional TEVA du Saguenay—Lac-Saint-Jean tient à remercier particulièrement Engagement jeunesse Montréal, le RACOR en santé mentale et le Comité régional TEVA de l'île de Montréal, auteurs du Guide-répertoire de la TEVA de l'île de Montréal duquel nous avons puisé, avec leur autorisation, l'essentiel du contenu de la section Projets de vie.

## COORDINATION ET RÉDACTION

David Blouin, conseiller aux interventions sectorielles stratégiques  
Office des personnes handicapées du Québec

## APPROBATION

Le contenu de ce document a été approuvé par les membres du Comité régional TEVA du Saguenay—Lac-Saint-Jean le 25 avril 2016.

## ORGANISATIONS MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL TEVA

- Association pour le développement de la personne handicapée intellectuelle du Saguenay
- Association pour la promotion des droits des personnes handicapées de Jonquière
- Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Saguenay—Lac-Saint-Jean
- Centre de formation générale des adultes de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay—Lac-Saint-Jean
- Commission scolaire De La Jonquière
- Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
- Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
- Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
- École secondaire Camille-Lavoie
- Centre Ressources de l'école secondaire de L'Odysée/Dominique Racine
- Emploi-Québec, direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean
- Groupement des organismes de personnes handicapées du Saguenay
- Office des personnes handicapées du Québec
- Service externe de main-d'œuvre Saguenay—Lac-Saint-Jean
- Service externe de main-d'œuvre du Saguenay

# Liste des acronymes

<b>DI</b>	>>>>>>	Déficience intellectuelle
<b>DP</b>	>>>>>>	Déficience physique
<b>CLE</b>	>>>>>>	Centre local d'emploi
<b>CLSC</b>	>>>>>>	Centre local de services communautaires
<b>CIUSSS</b>	>>>>>>	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
<b>PAVA</b>	>>>>>>	Passage à la vie adulte
<b>PI</b>	>>>>>>	Plan d'intervention
<b>PSII</b>	>>>>>>	Plan de services individualisé et intersectoriel
<b>SSMO</b>	>>>>>>	Services spécialisés de main-d'œuvre
<b>TEVA</b>	>>>>>>	Transition de l'école à la vie active
<b>TSA</b>	>>>>>>	Trouble du spectre de l'autisme

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
CONTEXTE NATIONAL .....	6
CONTEXTE RÉGIONAL .....	6
OBJECTIF DU DOCUMENT .....	7
<b>STRUCTURE DE CONCERTATION RÉGIONALE</b>	<b>8</b>
COMITÉ RÉGIONAL TEVA DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN .....	8
COMITÉ DE SOUTIEN PROFESSIONNEL .....	9
COMITÉS DE CONCERTATION LOCAUX .....	9
<b>PRINCIPES DE BASE DE LA TEVA</b>	<b>10</b>
QU'EST-CE QU'UNE DÉMARCHE TEVA? .....	10
POUR QUI ENTREPRENDRE UNE DÉMARCHE? .....	10
QUI PEUT PARTICIPER À LA DÉMARCHE? .....	11
QUAND AMORCER LA DÉMARCHE? .....	11
<b>DÉMARCHE TEVA</b>	<b>12</b>
RÉPARTITION TYPIQUE DES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE TEVA .....	13
ÉTAPE 1 : IDENTIFIER LES JEUNES NÉCESSITANT UNE DÉMARCHE TEVA .....	14
ÉTAPE 2 : IDENTIFIER LE PROJET DE VIE DU JEUNE .....	15
ÉTAPE 3 : PLANIFIER LA DÉMARCHE DE TRANSITION .....	16
RÉVISER LA DÉMARCHE DE TRANSITION .....	16
ÉTAPE 4 : RÉALISER LA DÉMARCHE DE TRANSITION .....	17
ÉTAPE 5 : COMPLÉTER LA TRANSITION .....	18
<b>PROJETS DE VIE</b>	<b>19</b>
PROJET DE VIE VISANT NOTAMMENT L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI .....	20
PROJET DE VIE VISANT NOTAMMENT LA POURSUITE DE SES ÉTUDES .....	24
PROJET DE VIE COMPRENANT DES DIMENSIONS LIÉES À LA PARTICIPATION SOCIALE OU AUX LOISIRS .....	27
PROJET DE VIE DU JEUNE INCLUANT UNE DIMENSION LIÉE À SON HÉBERGEMENT .....	30
PROJET DE VIE DU JEUNE INCLUANT UNE DIMENSION LIÉE À SON TRANSPORT .....	32

# INTRODUCTION

La période de transition entre le milieu scolaire et la vie active est une étape importante dans la vie de chaque jeune adulte. En effet, les choix effectués à ce moment influenceront sans doute le reste de sa vie. Cependant, lorsque des jeunes présentent des difficultés d'adaptation, d'apprentissage, de comportement ou une déficience, cette étape est encore plus déterminante. L'école, comme milieu de formation, doit préparer les jeunes à faire face à leur avenir. Pour les jeunes handicapés, il est souhaitable que cette préparation se fasse de façon planifiée et concertée pour optimiser leurs chances de réaliser leur plein potentiel. La transition de l'école à la vie active (TEVA) se veut la réponse à ce besoin en proposant une démarche qui vise à accompagner le jeune lors de cette étape cruciale.

## CONTEXTE NATIONAL

La planification de la transition de l'école à la vie active est une pratique de plus en plus reconnue au Québec. En 2003, un groupe de concertation interministériel publiait un document intitulé *La transition de l'école à la vie active : rapport du comité de travail sur l'implantation d'une pratique de la planification de la transition au Québec* qui faisait état de l'importance d'implanter cette pratique dans l'ensemble de la province. Depuis, plusieurs régions ont réalisé des expériences et élaboré des mécanismes structurés permettant la planification de la TEVA pour les jeunes handicapés du secondaire.

Au moment de publier ce document, le groupe de concertation interministériel TEVA était en voie de conclure ses travaux visant à soutenir l'implantation, le développement et la consolidation de la TEVA par la publication d'un guide à cet effet. Ce comité est composé de représentants des ministères et organismes suivants : le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le ministère de la Famille (MFamille), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) et la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ).

## CONTEXTE RÉGIONAL

Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, les directions générales des quatre commissions scolaires identifiaient, en 2011, la mise en œuvre de la TEVA comme une priorité régionale. Dans cette perspective, deux projets pilotes ont été mis en place; à l'école secondaire de L'Odysée/Dominique-Racine de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et à l'école secondaire Camille-Lavoie de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean.

Une structure de concertation régionale, le Comité régional TEVA du Saguenay—Lac-Saint-Jean, était également constituée en 2014 afin de mobiliser les différents partenaires concernés et de mettre en place des conditions favorables au déploiement de la TEVA dans la région.

## OBJECTIF DU DOCUMENT

Ce document propose des orientations afin de favoriser le déploiement de la TEVA au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Plus précisément, il présente les principes de base et les étapes permettant la réalisation de démarches TEVA. La section Projets de vie permet ensuite de faciliter l'identification des programmes, des services ou des partenaires pouvant être mis à contribution, selon les objectifs de chaque démarche. Il s'adresse à la fois aux gestionnaires, aux professionnels et aux intervenants :

### Du réseau de l'éducation

- les écoles secondaires
- les centres d'éducation des adultes
- les centres de formation professionnelle
- les commissions scolaires
- les établissements d'enseignement postsecondaire

### Du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

- la direction des programmes DI, TSA et DP
- la direction du programme jeunesse
- la direction du programme de santé mentale et dépendance
- la direction adjointe du continuum soutien à domicile de la direction du programme SAPA

### Du réseau de l'emploi

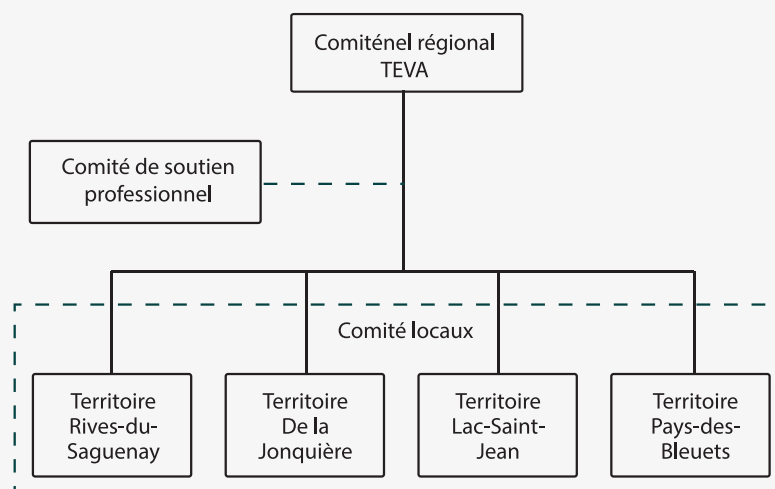
- les services spécialisés de main-d'œuvre pour personnes handicapées (SSMO)
- les centres locaux d'emploi (CLE)

### Des autres partenaires essentiels de la TEVA

- les organismes communautaires locaux et régionaux, incluant les organismes de loisirs pour personnes handicapées
- les municipalités et les arrondissements

# STRUCTURE DE CONCERTATION RÉGIONALE

Bien que le milieu scolaire joue un rôle prépondérant en tant qu'initiateur de la démarche, la TEVA repose sur la concertation entre les partenaires des différents réseaux, et ce, autant au niveau régional que local. Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, la structure suivante est mise en place :



## COMITÉ RÉGIONAL TEVA DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

Le Comité régional TEVA a comme principal objectif de mettre en place des conditions favorables au déploiement de la TEVA sur le territoire du Saguenay—Lac-Saint-Jean afin que tous les jeunes handicapés qui le désirent puissent avoir accès à une démarche planifiée de transition vers la vie active.

Pour y arriver, le Comité régional TEVA :

- Mobilise les partenaires des différents réseaux autour de la TEVA
- Dégage des orientations pour guider le déploiement de la TEVA au niveau régional
- Fait ressortir et analyse les difficultés et les besoins rencontrés par les différents partenaires
- Émet des recommandations visant à favoriser la mise en œuvre des orientations régionales ou à réduire les difficultés rencontrées
- Contribue à la mise à niveau et à l'uniformisation des connaissances dans les différents territoires
- Assure l'amélioration continue de la démarche

Le Comité régional TEVA est composé de différents représentants des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de l'emploi et du secteur communautaire.



## COMITÉ DE SOUTIEN PROFESSIONNEL

Le comité de soutien professionnel supporte les travaux du Comité régional TEVA. Il vise essentiellement à alimenter les rencontres, à émettre des recommandations et à remplir les mandats qui lui sont confiés.

Plus spécifiquement, le comité de soutien professionnel :

- Propose des orientations au comité régional afin de contribuer à réunir des conditions favorables en vue du déploiement de la TEVA
- Développe, améliore et met à jour différents outils visant à soutenir l'implantation de la TEVA à l'échelle régionale
- Accompagne les comités locaux dans le déploiement de la TEVA et assure l'arrimage avec les orientations régionales
- Prépare les rencontres du Comité régional TEVA
- Maintient les listes des répondants à jour
- Assure la circulation de l'information

Le comité de soutien professionnel est composé de membres volontaires du Comité régional TEVA. Sa composition peut varier en fonction des besoins ou de la disponibilité des membres.

## COMITÉS DE CONCERTATION LOCAUX

Le Comité régional TEVA recommande fortement l'identification, minimalement sur chaque territoire de commission scolaire, d'un comité de concertation local réunissant les différents partenaires concernés par la TEVA. Dans certains cas, des instances déjà en place, comme les comités locaux de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation peuvent notamment occuper ce rôle. Dans d'autres cas, une autre instance peut être identifiée ou créée à cet effet.

En ce qui concerne la TEVA, le principal objectif de ces comités doit être de faciliter la réalisation des démarches de transition en instaurant une culture de partenariat entre les différentes organisations. C'est à cette échelle que le milieu scolaire peut interpeler ses partenaires afin d'obtenir leur collaboration dans différents dossiers ou d'identifier des pistes de solutions à des problématiques rencontrées dans certaines démarches.

Les comités locaux peuvent également alimenter le comité régional en y rapportant les problématiques qu'ils rencontrent ou en y présentant les bons coups qu'ils réalisent, le tout dans l'optique de contribuer à l'amélioration continue de la démarche. Ils sont également responsables de faire redescendre les orientations adoptées régionalement.

# PRINCIPES DE BASE DE LA TEVA

Cette section présente brièvement les principes de base de la TEVA. Ceux-ci font généralement consensus auprès des principaux partenaires concernés par la TEVA.

## QU'EST-CE QU'UNE DÉMARCHE TEVA?

La TEVA est une démarche planifiée, coordonnée et concertée d'activités qui vise à favoriser la transition de l'école à la vie active des jeunes handicapés en offrant l'accompagnement nécessaire à l'élaboration et à la réalisation de leur projet de vie. C'est une démarche qui s'insère souvent dans le plan d'intervention (PI) ou dans le plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) du jeune.

Le jeune et son projet de vie doivent être au centre de toute démarche TEVA. La mobilisation et la concertation des différents partenaires autour du jeune et de ses besoins sont également des éléments essentiels à la réalisation d'une démarche de transition réussie qui permettra un passage harmonieux vers la vie active.

## POUR QUI ENTREPRENDRE UNE DÉMARCHE?

La démarche TEVA s'adresse majoritairement aux jeunes qui répondent à la définition légale de personne handicapée. C'est-à-dire les jeunes dont la ou les déficiences entraînent une incapacité significative et persistante et qui doivent être soutenus dans l'accomplissement d'activités courantes.

Il s'agit généralement, mais pas exclusivement, de jeunes handicapés qui seront scolarisés jusqu'à l'âge de 21 ans en raison de leurs incapacités. Ceci n'empêche pas la réalisation d'une démarche TEVA pour un jeune handicapé ayant un cheminement scolaire régulier, si un besoin particulier le justifie.

Le jeune et son projet de vie étant au centre de toute démarche TEVA, celui-ci doit être en mesure de participer à sa propre démarche. Il doit notamment pouvoir contribuer à l'élaboration de son projet de vie en partageant ses désirs et ses champs d'intérêt.

La TEVA ne vise pas uniquement les jeunes qui souhaitent intégrer le marché du travail une fois leur parcours scolaire complété. En effet, le projet de vie d'un jeune peut avoir différentes dimensions, telles que l'intégration et le maintien en emploi, la poursuite des études, la participation à des activités sociales ou de loisirs, l'hébergement et le transport. La démarche TEVA devra prendre en considération une ou plusieurs de ces dimensions, en fonction du projet de vie du jeune.

## QUI PEUT PARTICIPER À LA DÉMARCHE?

Le schéma suivant illustre bien les différentes parties impliquées ou pouvant être impliquées dans une démarche TEVA. Le rôle de chacun est détaillé dans les sections Démarche TEVA et Projets de vie du présent document.



## QUAND AMORCER LA DÉMARCHE?

Il est généralement recommandé d'entreprendre une démarche TEVA trois ans avant que le jeune ne quitte l'école. Ceci laisse suffisamment de temps au jeune, à ses parents et aux intervenants pour planifier, réaliser et réviser la démarche.

Cependant, la durée et l'intensité des activités de transition peuvent différer de façon importante d'un jeune à l'autre, selon leur projet de vie. De plus, les jeunes handicapés ne suivent pas tous le même cheminement scolaire. Certains seront scolarisés jusqu'à 21 ans, tandis que d'autres quitteront l'école à 17 ans. Il est donc important de commencer à s'interroger sur la nécessité d'initier une démarche TEVA dès l'âge de 14 ans et à chaque année par la suite, afin de favoriser la prise en charge du jeune au bon moment.

# DÉMARCHE TEVA

La section qui suit présente, étape par étape, la démarche TEVA proposée par le Comité régional TEVA du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Les différents partenaires d'une TEVA sont invités à s'approprier cette démarche et à l'ajuster en fonction des besoins des jeunes et de leur contexte organisationnel.

Un tableau identifie d'abord les grandes étapes de la démarche TEVA et leur répartition dans le temps, pour une démarche typique se déroulant sur trois ans. Ensuite, chacune des étapes est présentée plus en détail en insistant sur les objectifs à atteindre.

Enfin, différents outils sont proposés pour contribuer à l'atteinte des objectifs de chacune des étapes. Cependant, leur utilisation est laissée à la discrétion des organisations qui peuvent également opter pour leurs propres outils développés à l'interne, ou en emprunter d'autres ailleurs.

Les outils développés par le Comité régional TEVA sont disponibles en version électronique à l'adresse suivante :

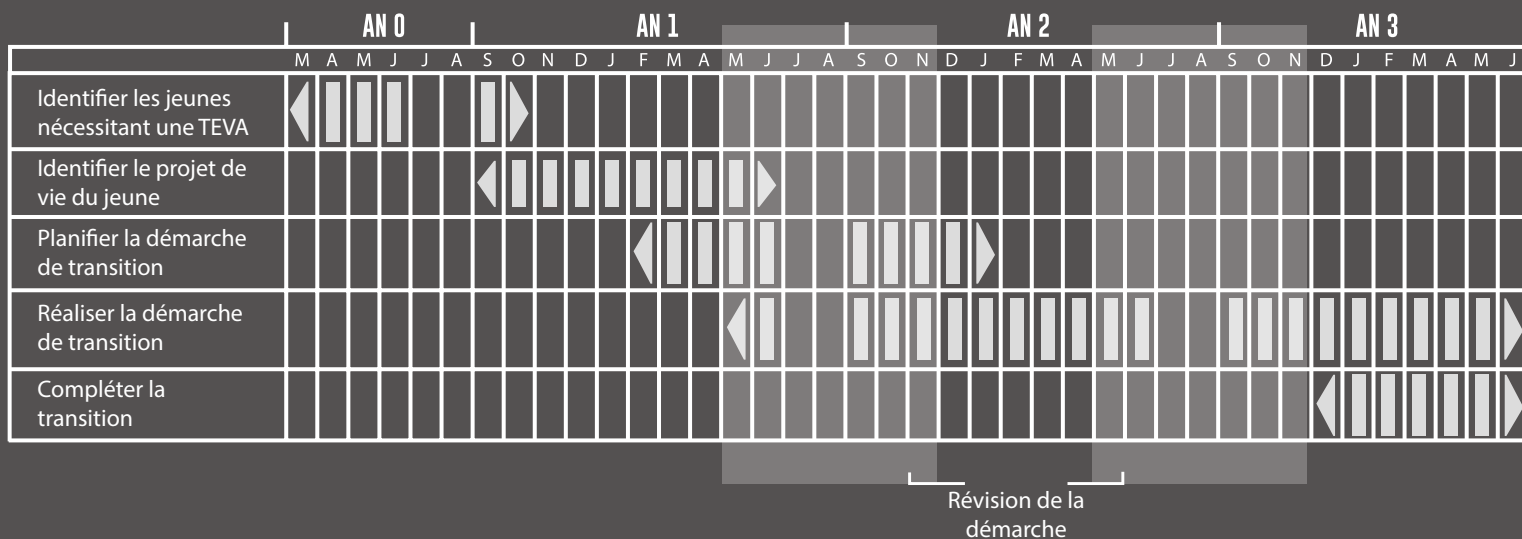
**<https://app.cspaysbleuets.qc.ca/TEVA/>**

Vous pouvez également trouver d'autres documents en lien avec la TEVA dans le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec en effectuant une recherche avec le mot-clé « TEVA » dans le moteur de recherche de la section Documents, sous l'onglet Publications :

**[www.ophq.gouv.qc.ca/publications/documents.html](http://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/documents.html)**

## RÉPARTITION TYPIQUE DES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE TEVA

Voici les principales étapes d'une démarche TEVA typique échelonnée sur 3 ans et leur répartition habituelle dans le temps.



Les flèches indiquent les moments les plus propices pour réaliser chacune des étapes. On constate que les étapes peuvent parfois se chevaucher. Par exemple, il est possible qu'un jeune débute des activités d'apprentissage en lien avec son projet de vie avant que la planification de sa démarche ne soit complétée.

# ÉTAPE 1

## IDENTIFIER LES JEUNES NÉCESSITANT UNE DÉMARCHE TEVA

### COMMENT RÉALISER CETTE ÉTAPE :

- **La direction d'école**, en collaboration avec l'équipe-école, identifie les jeunes qui pourraient avoir besoin d'entreprendre une démarche TEVA au cours de la prochaine année scolaire.
- **La direction d'école** ou son représentant partage la liste des jeunes ciblés avec les membres du **comité local TEVA** pour identifier **les intervenants des autres réseaux** qui sont déjà au dossier afin de les solliciter, au besoin, en vue de la démarche à venir.
- **Les partenaires** ainsi mobilisés mettent en commun les informations pertinentes dont ils disposent concernant les jeunes et identifient, de façon concertée, ceux à qui on offrira d'entreprendre une démarche TEVA. La concertation des partenaires est une condition essentielle pour la mise en place d'une démarche TEVA.
- C'est également à cette étape que **la direction d'école** transmet de l'information au sujet de la TEVA aux jeunes identifiés ainsi qu'à leurs parents ou personnes significatives afin qu'ils puissent amorcer une réflexion sur leur projet de vie. Ceci peut se faire dans le cadre d'une rencontre d'information à laquelle sont invités les parents des élèves concernés.

*Les parents ou personnes significatives peuvent contribuer à la mobilisation des partenaires en abordant le sujet avec les intervenants des autres réseaux qui sont déjà au dossier.*

*Les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et du secteur communautaire peuvent également évaluer périodiquement la pertinence d'initier une TEVA pour les jeunes qu'ils suivent lorsque ceux-ci atteignent l'âge de 14 ans.*

*Cette étape doit se réaliser dans le plus grand respect de la confidentialité du dossier du jeune, conformément aux procédures de partage d'information en place dans chaque organisation.*

### OUTILS DISPONIBLES :

- Le document Conseils aux parents ou tout autre document d'information sur la TEVA produit à l'intention des parents.
- Tout document d'information portant sur les services offerts par les autres partenaires associés à la TEVA, notamment les membres du comité local.
- Les écoles ou les commissions scolaires peuvent créer leur propre « trousse TEVA » en réunissant, dans une pochette facile à distribuer, les différents documents qui s'adressent aux parents.

## ÉTAPE 2

### IDENTIFIER LE PROJET DE VIE DU JEUNE

#### COMMENT RÉALISER CETTE ÉTAPE :

- **La direction d'école**, en collaboration avec l'équipe-école, et **les partenaires déjà au dossier** dressent un portrait du jeune pour analyser ses besoins dans chacune des sphères de sa vie. La participation du jeune et de **ses parents ou d'une personne significative** est incontournable à cette étape.
- La réalisation du portrait du jeune l'amène à mieux se connaître (ses forces, ses faiblesses, ses qualités, ses défauts, ses désirs, ses besoins) et lui permet de prendre connaissance des possibilités qui s'offrent à lui après le secondaire (poursuite des études, travail, activités de jour).
- Cette étape doit mener au développement d'une vision commune des besoins et du projet de vie du jeune en fonction des constats qui ressortent du portrait. C'est également à cette étape que les différentes dimensions du projet de vie du jeune pourront être identifiées.
- Selon le projet de vie du jeune, **la direction d'école**, en collaboration avec l'équipe-école, **le jeune, ses parents ou une personne significative** et **les partenaires déjà au dossier** analysent les besoins de mobiliser d'autres partenaires autour de la démarche TEVA.

*Cette étape peut se réaliser à travers différents mécanismes déjà en place pour le jeune (PI, PSII).*

#### OUTILS DISPONIBLES :

- Le formulaire Je prépare ma transition, qui est disponible en version longue, abrégée et adaptée pour les personnes ayant une communication restreinte, permet de réaliser un portrait assez précis de l'élève.
- Le document Thèmes pour la préparation de la transition des jeunes permet de bien comprendre les besoins ou les enjeux particuliers aux différentes sphères de vie.
- Pour le jeune dont le projet de vie vise notamment l'intégration ou le maintien en emploi, le questionnaire Projet d'emploi peut être utilisé pour définir son profil d'employabilité.
- L'utilisation d'autres outils propres aux différents réseaux peut également permettre d'atteindre les objectifs poursuivis lors de cette étape.

## ÉTAPE 3

### PLANIFIER LA DÉMARCHE DE TRANSITION

#### COMMENT RÉALISER CETTE ÉTAPE :

- **La direction d'école**, en collaboration avec l'équipe-école, **le jeune, ses parents ou une personne significative** et **les partenaires** conviennent des objectifs prioritaires à atteindre et des compétences à développer dans chaque sphère de vie du jeune afin de favoriser la réalisation de son projet de vie.
- **La direction d'école**, en collaboration avec l'équipe-école, **le jeune, ses parents ou une personne significative** et **les partenaires** proposent des moyens à mettre en place pour permettre au jeune de poursuivre son développement, toujours dans la perspective de la réalisation de son projet de vie.
- L'aboutissement de cette étape est la mise en place d'une démarche de transition précisant les activités à réaliser ainsi que les engagements des différentes parties (le jeune, ses parents, la direction d'école, les partenaires) en vue de la réalisation du projet de vie du jeune.
- **À cette étape, il est également important de planifier le processus de révision de la démarche.**
- La démarche de transition doit être consignée dans un outil facilitant son suivi.

*La démarche TEVA peut être intégrée dans un mécanisme déjà en place pour le jeune (PI, PSII). Dans tous les cas, il est essentiel que les objectifs poursuivis par chacun soient en cohésion avec le projet de vie du jeune.*

#### OUTILS DISPONIBLES :

- L'outil Plan de transition TEVA peut être utilisé pour consigner les activités prévues dans la démarche et en assurer le suivi.
- La section Projets de vie du présent document ainsi que le Répertoire des ressources régionales pour soutenir le déploiement de la TEVA au Saguenay—Lac-Saint-Jean peuvent être utilisés pour identifier les partenaires potentiels.

#### RÉVISER LA DÉMARCHE DE TRANSITION :

La révision permet de réactualiser le portrait du jeune et de confirmer la faisabilité de son projet de vie. Au besoin, des ajustements peuvent être apportés à la démarche et de nouveaux partenaires peuvent être mobilisés.

Il est généralement recommandé de réviser la démarche une fois par année, idéalement dans le cadre de la rencontre annuelle prévue au plan d'intervention du jeune. Certains cas plus complexes pourront nécessiter des révisions plus fréquentes.

Les partenaires doivent convenir d'un mécanisme de révision lors de la planification de la démarche (étape 3). Les outils utilisés pour planifier la démarche peuvent également être utilisés pour la révision de celle-ci.



## ÉTAPE 4

### RÉALISER LA DÉMARCHE DE TRANSITION

#### COMMENT RÉALISER CETTE ÉTAPE :

- **Les partenaires** ayant pris des engagements dans la démarche de transition du jeune mettent en œuvre les stratégies et les moyens nécessaires pour les réaliser.
- **Le jeune**, avec la collaboration de **ses parents ou d'une personne significative**, réalise les activités prévues dans sa démarche de transition et évolue vers la réalisation de son projet de vie.
- **L'intervenant identifié** selon les modalités prévues dans la démarche de transition maintient la communication avec les partenaires et les parents ou personnes significatives, et assure le suivi de la démarche.

#### OUTILS DISPONIBLES :

- Les outils utilisés à l'étape 3 pour planifier la démarche peuvent également être utilisés pour suivre l'évolution de la démarche de transition du jeune.

## ÉTAPE 5

### COMPLÉTER LA TRANSITION

#### COMMENT RÉALISER CETTE ÉTAPE :

- Selon les modalités prévues dans le plan de transition, **l'intervenant identifié** s'assure que le jeune est prêt à entreprendre son projet de vie et établit les liens nécessaires avec les organismes qui, le cas échéant, accueilleront le jeune une fois qu'il aura quitté le milieu scolaire.

#### OUTILS DISPONIBLES :

- La production d'un portfolio ou d'un CV devrait être envisagée, selon le projet de vie du jeune.
- L'obtention du consentement du jeune ou de ses parents préalablement au transfert d'information personnelle est nécessaire, et peut se faire via un formulaire prévu à cet effet.

# PROJETS DE VIE

Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, le principal objectif de la démarche TEVA est d'accompagner les jeunes handicapés dans l'élaboration et la réalisation de leur projet de vie. Celui-ci peut comporter différentes dimensions : il peut viser l'intégration et le maintien en emploi, la poursuite des études ou encore l'intégration et la participation sociale. De plus, il peut faire ressortir des besoins particuliers en matière d'hébergement et de transport.

La section qui suit présente de l'information à considérer pour chacune de ces dimensions. Elle présente également les différents services offerts ainsi que les partenaires potentiels pouvant être impliqués dans une démarche TEVA.

Il est important de souligner l'obligation d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires avant de transmettre, à d'autres partenaires, des renseignements sur un jeune.

# PROJET DE VIE VISANT NOTAMMENT L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

## POUR UN JEUNE QUI PRÉSENTE DES BESOINS DE PRÉPARATION À L'EMPLOI

Un jeune qui désire intégrer le marché du travail peut présenter des besoins nécessitant qu'il franchisse certaines étapes préparatoires à l'emploi. Ces besoins peuvent être de plusieurs ordres, notamment :

- Acquisition d'habitudes de travail et développement de l'autonomie
- Développement d'aptitudes relationnelles nécessaires au travail d'équipe
- Développement d'aptitudes et de comportements favorables dans un contexte professionnel

**Les programmes DI, TSA et DP** du CIUSSS déploient une offre de services répondant à ce type de besoin :

- Adaptation et réadaptation reliées à la démarche d'employabilité
- Évaluation et développement des capacités de travail
- Développement de l'autonomie et support éducatif

Pour l'accès à ces services, deux cas de figure sont possibles :

### **1** Pour un jeune qui bénéficie déjà de services offerts dans le cadre des programmes DI, TSA et DP du CIUSSS

La participation de l'intervenant pivot au dossier dans la démarche TEVA s'avère bénéfique. En plus des avantages liés à la planification concertée de la transition, ceci permettra au jeune d'avoir accès au service qui répondra le mieux à ses besoins.

### **2** Pour un jeune qui ne bénéficie pas déjà de services offerts dans le cadre des programmes DI, TSA et DP du CIUSSS

Une demande de service devra être faite par le jeune auprès du CIUSSS en se référant au CLSC desservant son lieu de résidence.

L'accueil psychosocial effectuera une évaluation des besoins du jeune et le référera au programme approprié.

Il peut être utile, dans ce cas, d'outiller le jeune et ses parents pour effectuer la demande de services. En effet, un profil de la personne, un portfolio ou des rapports d'évaluation de stages peuvent appuyer le jeune qui aurait une certaine difficulté à exprimer clairement ses besoins. De plus, le CIUSSS pourra peut-être aussi répondre à d'autres besoins que ceux liés à la préparation à l'intégration en emploi.

**Le Programme d'aide et d'accompagnement social Action (PAAS Action)** d'Emploi Québec a pour objectif général de permettre à des personnes éloignées du marché du travail de progresser suffisamment au plan socioprofessionnel pour qu'elles puissent participer à une mesure active d'emploi, et ce, dans la perspective d'accroître leur accès au marché du travail.

Le PAAS Action permet au participant de réaliser des activités variées dans des organismes partenaires (organismes sans but lucratif, entreprises d'économie sociale, fondations, écoles et commissions scolaires, municipalités, organismes spécialisés en développement de l'employabilité). Les activités réalisées dans le cadre d'un PAAS Action doivent favoriser la progression socioprofessionnelle des participants.

Le programme PAAS Action s'adresse à des personnes prestataires de l'aide sociale ou de la solidarité sociale. Il est possible d'y accéder en contactant le Centre local d'emploi (CLE) desservant le lieu de résidence du jeune.

## POUR UN JEUNE QUI EST PRÊT À L'INTÉGRATION EN EMPLOI

Une prise de contact avec un **Service spécialisé de main-d'œuvre (SSMO)** pour personnes handicapées le plus tôt possible en début de processus et la participation d'un intervenant à la démarche de planification augmentera sensiblement les chances du jeune d'intégrer le marché du travail.

Mandatés par Emploi-Québec et disposant d'une expertise en la matière, les SSMO donnent accès à diverses mesures de soutien et offrent des services adaptés aux besoins du jeune :

- Intégration en emploi
- Négociation d'aide financière pour l'intégration en emploi, si approprié
- Référence aux entreprises adaptées
- Maintien en emploi
- etc.

Il est fortement conseillé de communiquer avec le SSMO avant d’y référer un jeune.

Si, pour une raison ou pour une autre, le jeune ne souhaite pas bénéficier des services d’un SSMO, le Centre local d’emploi desservant le lieu de résidence du jeune offre également l’accès aux programmes et mesures de soutien à l’intégration en emploi des personnes handicapées.

Enfin, certains **organismes communautaires** du milieu associatif peuvent œuvrer dans le domaine de l’employabilité. Au moment opportun, il pourrait être avisé d’effectuer une certaine recherche auprès des organismes communautaires des alentours.

## À TITRE INFORMATIF

Il est utile de savoir que le financement de projets d’intégration et de maintien en emploi est assuré essentiellement par trois partenaires :

- Emploi-Québec
- SPHERE-Québec
- Service Canada

Le développement et le démarrage de projets particuliers ne sauraient se passer de l’implication de l’un de ces partenaires.

## AIDE-MÉMOIRE EMPLOI

Types de services		Partenaires potentiels
Préparation à l'intégration en emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation et réadaptation reliées à la démarche d'employabilité</li> <li>• Évaluation et développement des capacités de travail</li> <li>• Développement de l'autonomie et support éducatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CIUSSS (programmes DI, TSA et DP)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme PAAS Action</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres locaux d'emploi (CLE)</li> </ul>
Intégration en emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de l'employabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres locaux d'emploi (CLE)</li> <li>• Services spécialisés de main-d'œuvre (SSMO) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- SEMO Saguenay—Lac-Saint-Jean</li> <li>- SEMO Saguenay</li> </ul> </li> <li>• Organismes communautaires</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négociation d'aide financière (au besoin)</li> <li>• Référence aux entreprises adaptées (au besoin)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services spécialisés de main-d'œuvre (SSMO) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- SEMO Saguenay—Lac-Saint-Jean</li> <li>- SEMO Saguenay</li> </ul> </li> </ul>
Financement de projets d'intégration et de maintien en emploi		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service Canada</li> <li>• SPHERE-Québec</li> <li>• Service Canada</li> </ul>

# PROJET DE VIE VISANT NOTAMMENT LA POURSUITE DE SES ÉTUDES

Le jeune dont le projet de vie inclut la poursuite de ses études aurait avantage à consulter un spécialiste en orientation professionnelle.

L'accès aux services d'orientation pour personnes handicapées constitue un enjeu. En effet, il est important que la démarche d'orientation professionnelle ne soit pas exclusivement basée sur les prérequis liés à la formation, mais également sur les prérequis à l'emploi. On devra tenir compte des capacités de travail de la personne, de ses limitations, des besoins d'adaptation et des possibilités d'accommodement du poste de travail.

C'est sur la base d'une démarche d'orientation que le jeune pourra décider de la route à emprunter.

## **POUR UN JEUNE QUI DÉSIRE POURSUIVRE À L'ÉDUCATION DES ADULTES OU EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Il apparaît indiqué que la démarche TEVA soit poursuivie à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle. La démarche pourra toutefois comporter un accent particulier sur l'orientation professionnelle.

Les commissions scolaires offrent également des Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA). Ceux-ci peuvent constituer des partenaires de premier plan pour planifier la transition du secteur des jeunes au secteur des adultes, ainsi que pour faciliter l'intégration du jeune à son nouveau milieu d'études. Il est à noter que pour accéder aux SARCA, il n'est pas nécessaire qu'un diagnostic ait été posé sur la condition du jeune.

## **POUR UN JEUNE QUI DÉSIRE POURSUIVRE SA FORMATION AU CÉGEP OU À L'UNIVERSITÉ**

La plupart des cégeps disposent d'un service adapté qui vise à favoriser l'intégration des étudiants handicapés dans leur établissement. Solliciter ce service dans le cadre du processus de planification de la transition permettra au jeune d'être accueilli et soutenu en fonction de ses besoins. Divers services et adaptations sont disponibles afin de faciliter l'intégration et la vie quotidienne des étudiants handicapés. Pour avoir accès à ce service, un diagnostic est généralement requis.

Les universités disposent aussi de politiques, programmes et services de soutien à l'intégration des étudiants handicapés. Il est préférable de contacter les institutions visées pour obtenir de l'information à ce sujet.



## **POUR UN JEUNE QUI DÉSIRE ENTREPRENDRE UNE FORMATION QUI FAVORISERA SON INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL**

**La Mesure de formation de la main-d'œuvre (MFOR)** vise à aider les personnes à intégrer le marché du travail et à s'y maintenir par le biais de l'acquisition de compétences en demande sur le marché du travail. Elle s'adresse aux personnes pour qui la formation est la solution à leur problème d'emploi. La participation d'une personne à la MFOR ne constitue pas un droit, il appartient à Emploi-Québec d'en déterminer les bénéficiaires en fonction de ses propres critères de priorisation et des modalités de la mesure. Les demandes doivent être adressées au CLE desservant le lieu de résidence du jeune.

**Le Programme d'aide et d'accompagnement social Réussir (PAAS Réussir)** a comme objectif général de permettre aux personnes admissibles de s'engager dans une démarche qui leur permettra d'améliorer leurs chances d'intégrer le marché du travail en leur facilitant l'accès à un programme d'études dans un établissement de formation reconnue par l'Aide financière aux études.

Le PAAS Réussir s'adresse aux prestataires de la solidarité sociale qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et qui veulent poursuivre des études à un rythme adapté à leur condition. Pour pouvoir en bénéficier, il faut de plus être admissible à l'aide financière aux études. Enfin, les personnes admissibles à la MFOR ne sont pas admissibles au PAAS Réussir. Pour avoir accès à ce dernier, il faut contacter le CLE desservant le lieu de résidence du jeune.

## **L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES**

Outre le programme régulier d'aide financière aux études, les étudiants handicapés désirant poursuivre des études à la formation professionnelle, à l'éducation des adultes, au cégep ou à l'université ont accès au Programme d'allocation pour des besoins particuliers du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Ce programme permet de répondre à une grande variété de besoins (services spécialisés, transport adapté et allocation de logement, matériel d'adaptation, appareils nécessaires, etc.).

## **AUTRES RESSOURCES DISPONIBLES**

Il existe des associations pour étudiants handicapés dans bon nombre d'établissements d'enseignement postsecondaire. Celles-ci peuvent soutenir le jeune en lui permettant de s'y développer un nouveau réseau et d'y trouver des ressources spécifiques, notamment en matière de défense de droits.

Au plan national, l'Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire (AQEIPS) diffuse beaucoup d'informations de qualité, notamment via son site Web.

## AIDE-MÉMOIRE ÉDUCATION ET FORMATION

Types de services	Partenaires potentiels
Instruction, socialisation, qualification	<ul style="list-style-type: none"><li>• Commissions scolaires</li><li>• Écoles secondaires</li></ul>
Poursuite des études, qualification professionnelle, générale et technique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Centres d'éducation aux adultes</li><li>• Commissions scolaires (SARCA)</li></ul>
Poursuite des études, études collégiales ou universitaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cégeps (services adaptés)</li><li>• Universités (politiques, programmes ou services de soutien à l'intégration)</li></ul>
Mesures de formation Programme PAAS Réussir	<ul style="list-style-type: none"><li>• Centre locaux d'emploi (CLE)</li></ul>

# PROJET DE VIE COMPRENANT DES DIMENSIONS LIÉES À LA PARTICIPATION SOCIALE OU AUX LOISIRS

L'une des facettes à explorer avec le jeune est l'occupation valorisante de son temps une fois sa scolarité terminée. La participation à des activités sociales ou à des activités de loisirs sont deux options qui peuvent être envisagées. La reconstitution du réseau social du jeune doit également être au cœur des préoccupations.

## POUR LES JEUNES QUI SOUHAITENT INTÉGRER DES ACTIVITÉS DE PARTICIPATION SOCIALE

L'intégration du jeune handicapé à des activités de participation sociale pourrait requérir l'implication de divers acteurs, notamment le CIUSSS et les organismes communautaires.

Ces partenaires dispensent chacun d'un éventail de services liés à :

- L'évaluation des champs d'intérêt du jeune
- La recherche et l'exploration d'activités valorisantes, tel le bénévolat
- Le soutien à la constitution d'un nouveau réseau social

Pour l'accès aux **services offerts par le CIUSSS**, deux cas de figure sont possibles :

- 1** Pour un jeune qui bénéficie déjà de services offerts dans le cadre des programmes DI, TSA et DP du CIUSSS

La participation de l'intervenant pivot au dossier dans la démarche TEVA s'avère bénéfique. En plus des avantages liés à la planification concertée de la transition, ceci permettra au jeune d'avoir un accès aux services qui répondront le mieux à ses besoins. C'est notamment par le biais des programmes DI, TSA et DP du CIUSSS qu'un jeune pourra avoir accès à des activités socioprofessionnelles.

## 2 Pour un jeune qui ne bénéficie pas déjà de services offerts dans le cadre des programmes DI, TSA et DP du CIUSSS

Une demande de services devra être faite par le jeune auprès du CIUSSS en se référant au CLSC desservant son lieu de résidence.

L'accueil psychosocial effectuera une évaluation des besoins du jeune et le référera au programme approprié. En fonction des besoins constatés, le CIUSSS pourra offrir lui-même les services requis ou orienter le jeune vers une ressource dans sa communauté.

Il peut être utile dans ce cas d'outiller le jeune et ses parents pour effectuer la demande de services. En effet, un profil de la personne, un portfolio ou des rapports d'évaluation de stages peuvent appuyer le jeune qui aurait une certaine difficulté à exprimer clairement ses besoins.

Enfin, des services plus spécifiques sont offerts par le CIUSSS en matière de soutien dans la communauté et de soutien au jeune et à ses proches.

Plusieurs **organismes communautaires** offrent des occasions de participation sociale aux personnes en situation de handicap. Les services offerts sont très variés d'un organisme à l'autre et favorisent, notamment, le maintien des acquis des participants.

L'accès aux services de ces organismes est relativement simple, dans la mesure où il s'agit de communiquer directement avec l'organisme concerné. Il est à noter, cependant, que la capacité d'accueil des organismes communautaires fluctue en fonction des ressources financières disponibles.

Le CLSC desservant le lieu de résidence du jeune pourra, au besoin, constituer une source d'information quant aux ressources communautaires disponibles.

## POUR LES JEUNES QUI SOUHAITENT INTÉGRER DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Le loisir constitue une façon valorisante pour le jeune d'occuper son temps personnel tout en lui fournissant des occasions de tisser un réseau social et de soutien.

En tant que maîtres d'œuvre en loisir, les municipalités du Québec déploient une offre de services qui vise à rejoindre l'ensemble des clientèles.

Ainsi, si certaines activités s'adressant à une clientèle générale peuvent combler les besoins des personnes handicapées, une offre de services spécifique est mise de l'avant, notamment avec le concours de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées (ARLPH). Présente sur l'ensemble du territoire, l'ARLPH met en œuvre des programmes adaptés aux besoins et aux limitations des personnes handicapées.

# AIDE-MÉMOIRE PARTICIPATION SOCIALE ET LOISIRS

Types de services		Partenaires potentiels
Participation sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation des champs d'intérêt</li> <li>Recherche et exploration d'activités valorisantes, bénévolat, réseau social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CIUSSS (CLSC)</li> <li>CIUSSS (programmes DI, TSA et DP)</li> <li>CIUSSS (programme jeunesse)</li> <li>Organismes communautaires</li> </ul>
Accessibilité aux services de santé et de services sociaux, intervention et suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien dans la communauté</li> <li>Soutien au jeune et à ses proches</li> <li>Évaluation des besoins</li> <li>Références</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CIUSSS (CLSC)</li> <li>CIUSSS (programme jeunesse)</li> <li>CIUSSS (services à domicile)</li> </ul>
Loisirs et accompagnement en loisirs		<ul style="list-style-type: none"> <li>Municipalités (Service des loisirs)</li> <li>Association régionale de loisirs pour personnes handicapées</li> <li>Organismes communautaires</li> </ul>

# PROJET DE VIE DU JEUNE INCLUANT UNE DIMENSION LIÉE À SON HÉBERGEMENT

Il importe de savoir qu'il existe des types de logements et de ressources d'hébergement pour divers degrés d'autonomie. Certains comportent plus ou moins d'encadrement et de soutien. Le projet de vie du jeune et sa situation guideront la forme de soutien que lui apportera le réseau de la santé et des services sociaux. D'autres programmes peuvent également être utiles selon les besoins du jeune.

## **POUR UN JEUNE QUI BÉNÉFICIE DÉJÀ DE SERVICES OFFERTS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DI, TSA ET DP DU CIUSSS**

La participation de l'intervenant pivot au dossier dans la démarche TEVA s'avère bénéfique. En plus des avantages liés à la planification concertée de la transition, ceci permettra au jeune d'avoir un accès aux services qui répondront le mieux à ses besoins, notamment ceux de recherche d'hébergement et de développement de l'autonomie résidentielle.

## **POUR UN JEUNE QUI NE BÉNÉFICIE PAS DÉJÀ DE SERVICES OFFERTS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DI, TSA ET DP DU CIUSSS**

Une demande de services devra être faite par le jeune auprès du CIUSSS en se référant au CLSC desservant son lieu de résidence.

L'accueil psychosocial procédera à une évaluation complète des besoins du jeune et pourra, si nécessaire, le soutenir dans sa recherche de logement dans la communauté. L'évaluation permettra également de déterminer si une forme ou une autre de soutien à domicile s'avère nécessaire (alimentation, soins, entretien ménager, etc.).

Enfin, si les services spécifiques des programmes DI, TSA et DP sont requis, le CLSC pourra y référer le jeune.

## PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

Le Programme d'adaptation de domicile (PAD), géré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), permet aux personnes handicapées limitées dans l'accomplissement de leurs activités de la vie quotidienne de bénéficier d'une aide financière pour adapter leur domicile. Un rapport d'ergothérapie démontrant que la déficience est significative et persistante et que les incapacités nécessitent des modifications au logement devra être fourni.

Pour demander une aide financière dans le cadre du PAD, il faut s'adresser au CLSC qui dessert le territoire où est située la propriété, ou à la SHQ pour obtenir le formulaire d'inscription au programme. Lorsque le demandeur est locataire, il doit d'abord demander l'autorisation du propriétaire du domicile. Si celui-ci consent à l'exécution des travaux, il doit remplir la partie du formulaire qui le concerne. Le formulaire dûment rempli doit ensuite être envoyé à la SHQ.

## AIDE-MÉMOIRE HÉBERGEMENT

TYPES DE SERVICES	PARTENAIRES POTENTIELS
Recherche d'hébergement et développement de l'autonomie résidentielle	<ul style="list-style-type: none"><li>• CIUSSS (programmes DI, TSA et DP)</li><li>• CIUSSS (services à domicile)</li></ul>
Soutien à domicile	<ul style="list-style-type: none"><li>• CIUSSS (services à domicile)</li><li>• Coopératives de services à domicile</li><li>• Organismes communautaires</li></ul>
Programme d'adaptation de domicile	<ul style="list-style-type: none"><li>• CIUSSS (CLSC)</li><li>• Société d'habitation du Québec</li><li>• Municipalités ou MRC</li></ul>

# PROJET DE VIE DU JEUNE INCLUANT UNE DIMENSION LIÉE À SON TRANSPORT

La Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec est administrée par les différentes organisations offrant les services de transport adapté dans la région, lesquelles reçoivent et traitent les demandes d'admissibilité en fonction du territoire qu'elles desservent.

Il est à noter que l'organisation du transport intermunicipal et interrégional est à la charge de la personne handicapée. Cela peut compliquer la tâche d'un jeune qui aurait à se déplacer d'une municipalité à l'autre. Une démarche de transition planifiée s'avèrera donc particulièrement bénéfique pour un jeune dans une telle situation.

Les programmes DI, TSA et DP du CIUSSS ont, pour leur part, la responsabilité d'assurer :

- l'évaluation des besoins en matière de transport
- l'entraînement au transport
- l'adaptation de véhicule
- l'évaluation de la conduite automobile

L'objectif visé est de soutenir le développement de l'autonomie de la personne en matière de transport, tant au plan physique qu'au plan des habiletés nécessaires.

## **POUR UN JEUNE QUI BÉNÉFICIE DÉJÀ DE SERVICES OFFERTS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DI, TSA ET DP DU CIUSSS**

La participation de l'intervenant pivot au dossier dans la démarche TEVA s'avère bénéfique. En plus des avantages liés à la planification concertée de la transition, ceci permettra au jeune d'avoir un accès aux services qui répondront le mieux à ses besoins.

## **POUR UN JEUNE QUI NE BÉNÉFICIE PAS DÉJÀ DE SERVICES OFFERTS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DI, TSA ET DP DU CIUSSS**

Une demande de services devra être faite par le jeune auprès du CIUSSS en se référant au CLSC desservant son lieu de résidence. L'accueil psychosocial effectuera une évaluation des besoins du jeune et le référera au programme approprié.

Il peut être utile dans ce cas d'outiller le jeune et ses parents pour effectuer la demande de services. En effet, un profil de la personne, un portfolio ou des rapports d'évaluation de stages peuvent appuyer le jeune qui aurait une certaine difficulté à exprimer clairement ses besoins. De plus, le CIUSSS pourra peut-être répondre à d'autres besoins que ceux liés au transport.



# AIDE-MÉMOIRE TRANSPORT

TYPES DE SERVICES	PARTENAIRES POTENTIELS
<p>Évaluation des besoins en matière de transport</p> <p>Entraînement au transport</p> <p>Adaptation des véhicules</p> <p>Évaluation de la conduite automobile</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CIUSSS (programmes DI, TSA et DP)</li> </ul>
<p>Carte d'accompagnement pour le réseau régulier de transport en commun (territoire de Saguenay)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Société de transport du Saguenay</li> </ul>
<p>Admissibilité au transport adapté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de transport adapté:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société de transport du Saguenay</li> <li>- Transport adapté Saguenay-Nord</li> <li>- Transport adapté du Fjord</li> <li>- Transport Adapté Lac Saint-Jean Est</li> <li>- Corporation de transport adapté du secteur Ashuapmushuan</li> <li>- Corporation du transport adapté Roberval métropolitain</li> <li>- Transport adapté Maria-Chapdelaine</li> </ul> </li> </ul>